



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2026

PROCÈS-VERBAL

Le seize février deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de Blaison-Saint-Sulpice s'est réuni, dûment convoqué le onze février à la salle du conseil municipal de la mairie de la commune de Blaison-Saint-Sulpice, en séance ordinaire, sous la présidence de Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Maire.

Étaient présents : MM. et Mmes : Carole JOUIN-LEGAGNEUX, CARRET Jacky, SOARES Fanny, HAMON Jean-Paul, DUPONT-THIRIEZ Nadine, LIAIGRE Didier, LECLERCQ-CHEVILLARD Marie-Madeleine, SALVIAC Guillaume, AMILIEN Cécile, cailleau Laure, RENAULT Charles, MEILLERAIS Adrien, HEMERY Marc, MARECHAL Richard.

Absents excusés : Jean-Claude LEGENDRE a donné pouvoir à Carole JOUIN-LEGAGNEUX, Estelle LE GUENNEC a donné pouvoir à Marc HEMERY.

Absents : Corinne MERRER-GASSELIN, Doriane CHAGOT-MANSUY et Pierre BROSELLIER.

Madame LECLERCQ-CHEVILLARD a été nommée secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 11 janvier 2026

N'ayant pas de remarque particulière, *le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2026.*

2 - Décisions prises en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur Jacky CARRET présente au conseil municipal 1 projet d'aliénation de propriété dans le cadre du droit de préemption urbain. Il n'a pas fait l'objet de préemption.

3 – Intercommunalité :

3.1 – Schéma directeur des énergies 2025-2032 et de la charte des énergies renouvelables.

Monsieur Jacky CARRET expose :

Elaboré à partir d'octobre 2024, le Schéma Directeur des Énergies (SDE) de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance définit une feuille de route pour accélérer la transition énergétique du territoire d'ici 2050. Ce document s'inscrit dans la continuité du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et vise deux objectifs majeurs : réduire les consommations énergétiques du territoire et produire de l'énergie décarbonée grâce au développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R).

L'élaboration du SDE a mobilisé les élus communautaires et communaux, impliqué les partenaires au travers d'ateliers aux différentes phases de travail (diagnostic - stratégie – plan d'actions) et les habitants lors du Forum des Transitions en octobre 2024. La mise en œuvre débutera en 2026, avec des évaluations triennales pour ajuster les actions.

Le diagnostic de ce SDE a permis de rappeler que le territoire consomme actuellement 1 128 GWh d'énergie par an, avec une légère hausse de 7 % depuis 2008. La production d'énergie renouvelable, bien qu'en croissance (notamment le solaire photovoltaïque, +35 % entre 2021 et 2023), reste limitée à 102 GWh en 2021, principalement grâce au bois énergie et aux pompes à chaleur. Le

potentiel total de production d'énergies renouvelables et de récupération est estimé à 1 350 GWh, soit plus que la consommation actuelle, mais sa mobilisation nécessite une planification rigoureuse pour éviter les concurrences entre filières et préserver les sols, les paysages et la biodiversité.

À l'issue du diagnostic, plusieurs enjeux ont été mis en avant : identifier et spatialiser les gisements d'économie d'énergie et de production d'EnR, toute filière, et leurs potentiels nets ; définir les priorités de développement des énergies sur le territoire ; définir un plan d'investissement à mettre en œuvre au pour le patrimoine public, mobiliser les acteurs, acculturer et fédérer autour des enjeux de transition énergétique.

La stratégie repose sur dix orientations clés, incluant la réduction des consommations énergétiques, le développement d'un mix énergétique diversifié, la gouvernance locale, la concertation citoyenne, et l'autoconsommation. Les objectifs chiffrés sont ambitieux : couvrir 29 % des besoins énergétiques par des EnR&R d'ici 2030 et 69 % d'ici 2050, tout en réduisant les consommations de 30 % d'ici 2030 et de 50 % d'ici 2050.

Pour y parvenir, le plan d'actions 2025–2032 s'articule autour de quatre axes : organiser la gouvernance, communiquer et accompagner les acteurs, agir concrètement pour la sobriété et les EnR&R, et s'outiller pour suivre et évaluer les projets. Parmi les actions phares figurent la rénovation du patrimoine bâti, le déploiement de projets solaires, l'accompagnement du développement de parcs éoliens, et la structuration d'une filière bois-énergie locale. Les actions en faveur de la décarbonation du transport ne sont pas déclinées dans ce SDE, mais dans le Plan de Mobilité Simplifié de la CCLLA (PDMS).

Le SDE s'accompagne d'une charte des énergies renouvelables. Elle permet à la communauté de communes et aux communes de donner le cadre du développement des EnR en Loire Layon Aubance, en garantissant que les projets soient cohérents avec leurs politiques locales, compris par les habitants, et que leurs retombées économiques profitent au territoire. Elle renforce leur rôle de pilote et de garant de la transition énergétique en exigeant notamment des porteurs de projet qu'ils consultent les collectivités avant toute signature de bail, qu'ils viennent présenter leur projet aux élus et partenaires locaux si besoin à différents stades d'avancement, concertent et communiquent activement avec les riverains et habitants (réunions, bulletins, réseaux sociaux) et ouvrent le capital aux acteurs locaux.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Schéma directeur énergie ainsi que la charte des énergies renouvelables.

Délibération

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU les statuts de la Communauté de communes en vigueur ;

CONSIDERANT le Forum des Transitions du 26 octobre 2024 ;

CONSIDERANT les ateliers élus et partenaires des 18 décembre 2024, 5 mars 2025, 14 mai 2025 et 4 juin 2025 ;

CONSIDERANT le Bureau des Maires du 16 septembre 2025 ayant débattu du projet ;

CONSIDERANT les différentes commissions TEG ;

Le Conseil Municipal approuve, à 10 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, le document du schéma directeur des énergies renouvelables tel qu'il a été présenté et autorise Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

3.2 – Orientation du schéma de mutualisation et mise en place de conventions de prestations de mutualisation

La communauté de communes Loire Layon Aubance a défini dans le cadre de son schéma de mutualisation un circuit pour l'actualisation, la définition des orientations annuelles ou lors du renouvellement de mandature (orientations 2026-2032) qui fonctionne principalement autour :

- D'un comité administratif et technique (CATI) en charge de proposer des évolutions, fruit du travail entre la CCLLA et les communes,
- Et de l'instance décisionnelle, le bureau, en charge de valider ou non les propositions.

Les propositions validées par le bureau sont intégrées à une fiche orientation 2026-2032 et au schéma de mutualisation pour présentation en conseil communautaire à l'occasion du ROB (Conseil du 22 janvier 2026).

Ses orientations seront ensuite soumises pour modification et adoption définitive à la future mandature dans le cadre de la validation réglementaire du schéma de mutualisation à chaque début de mandat.

Les orientations 2026-2032 validées en bureau sont :

- 1- Réfléchir à l'élargissement du comité CATI à un ou des élus membres du bureau en plus du VP en charge de la mutualisation ;
- 2- S'orienter vers la mise en œuvre d'une mutualisation informatique avant la fin du prochain mandat pour l'ensemble ou un maximum de communes ;
 - Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de prestations en régie...
 - S'inscrire dans une logique d'adoption cohérente d'outils informatique (principalement logiciels métiers) ;
 - Lancer début 2026 pour toutes les communes qui le souhaitent, un audit sécurité gratuit, coordonné par la CCLLA et diligenté par Anjou Numérique ;
- 3- Réfléchir à la mise en œuvre d'une mutualisation commande publique (du lancement à la notification du marché) sous forme de prestations.

Il a également été validé que des conventions de prestations sur les sujets de mutualisations pourraient être lancées en test dès 2026, dans le cadre des travaux du CATI ou pour répondre à des opportunités en communes.

À l'occasion de la présentation du DOB, le schéma de mutualisation a donc été mis à jour avec les indicateurs pour l'année 2025 et les perspectives 2026 mais également les orientations ci-dessus définies pour la prochaine mandature qui seront soumises aux futurs élus.

Délibération

vu la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (« RCT ») du 16 décembre 2010 ;

vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-39-1 qui prévoit que chaque année, lors du débat d'orientation, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant ;

vu le Code de la Commande publique en vigueur et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 autorisant les collectivités à créer des groupements de commande ;

VU les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance en vigueur ;

CONSIDERANT l'actualisation 2025-2026 du schéma de mutualisation et le fait que certaines des orientations pourraient faire l'objet de la mise en place de conventions avec des communes en exprimant le besoin dès le début d'année 2026 ;

il est demandé au Conseil Municipal de valider le schéma de mutualisation et les orientations proposées pour la mandature 2026-2032 et d'autoriser madame la Maire à signer la convention avec les partenaires.

Délibération

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le schéma de mutualisation et autorise madame la Maire à signer la convention avec les partenaires.

3.3 – Attributions de compensation prévisionnelles 2026

Madame la Maire expose :

En 2025, les attributions de compensation (AC) ont été modifiées pour les 18 communes membres des services communs pour intégrer la réévaluation des parts 1 ainsi que l'augmentation de l'auto-assurance des personnels techniques et des frais de structures. Pour ces derniers, il avait été décidé une augmentation en deux temps : de 2 % à 2,9 % en 2025 et de 2,9 % à 3,8 % en 2026.

Par ailleurs, les élus ont également validé le principe que les attributions de compensations provisoires votées chaque année avant le 15 février seraient déterminées en fonction du budget de ladite année validée par les commissions de gestion.

Toutes les commissions de gestion s'étant réunies avant le 31 décembre 2025 et ayant validé le budget 2026 proposé, il convient d'ajuster les attributions de compensation en conséquence.

Il est toutefois rappelé qu'un atterrissage aussi précis que possible sera fait à la fin de l'été afin d'ajuster le montant des AC définitives au plus tard au conseil du mois d'octobre 2026. L'objectif est de limiter autant que faire se peut les parts 2 à verser ou à mandater en N+1 pour l'exercice écoulé.

Enfin, sur le secteur 3, les communes ont validé un changement de clé de répartition en raison d'un transfert d'heure de travail entre les communes de Denée et Mozé : la clé de Denée passe donc de 13,55 % à 14,46% et celle de Mozé passe de 13,68 % à 12,77 %. Les parts des autres membres sont inchangées.

C'est sur ces bases que les montants des attributions de compensations sont arrêtés provisoirement pour 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

ARRETE les montants provisoires des attributions de compensation 2026 sur la base des montants 2025 corrigés des évolutions de part 1 liées aux budgets des services communs 2026 comme suit :

– Négatif : AC négative (la commune verse à la CC) – Positif : AC positive (la CC verse à la commune)	AC Fonctionnement provisoire 2026	AC investissement provisoire 2026
AUBIGNE SUR LAYON	26 713,00	- 8 000,00

BEAULIEU SUR LAYON	- 130 304,00	- 116 710,47
BELLEVIGNE EN LAYON	- 627 891,00	- 208 201,62
BLAISON-SAINT SULPICE	- 222 229,00	- 73 782,00
BRISSAC LOIRE AUBANCE	- 551 742,00	- 570 156,00
CHALONNES SUR LOIRE	- 412 545,00	- 297 841,85
CHAMPTOCE SUR LOIRE	251 766,00	- 66 874,40
CHAUDEFONDS /LAYON	- 156 841,00	- 50 534,15
DENEE	- 138 136,00	- 54 553,07
GARENNES SUR LOIRE	- 318 290,00	- 250 448,00
LA POSSONNIERE	- 247 105,00	- 76 156,00
MOZE SUR LOUET	- 101 770,00	- 81 697,64
ROCHEFORT SUR LOIRE	- 361 240,00	- 117 991,77
ST MELAINE SUR AUBANCE	15 972,00	- 250 006,93
ST GEORGES SUR LOIRE	- 216 697,00	- 158 789,00
ST GERMAIN DES PRES	- 97 356,00	- 36 385,60
ST JEAN DE LA CROIX	- 11 212,00	- 3 057,45
TERRANJOU	- 593 056,00	- 205 277,38
VAL DU LAYON	- 210 980,00	- 159 261,60

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 25 octobre 2023 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'arrêter les montants provisoires des attributions de compensation 2025 sur la base des montants 2024 corrigés des évolutions de part 1 pour l'auto-assurance et de 0,9 % de majoration des frais de gestion des services techniques communs :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité valide le montant des attributions de compensation provisoires 2026 ci-dessus exposé.

3.4 – Renouvellement du marché des assurances – Groupement de commandes

Madame la Maire expose :

Le marché d'assurances (2023-2026) passé par la communauté de Communes Loire Layon Aubance arrive à échéance au 31 décembre 2026.

Pour rappel, la Communauté de Communes avait proposé aux communes membres de former un groupement de commandes pour massifier le besoin et obtenir de meilleurs tarifs, dans un contexte assurantiel compliqué (résiliation anticipée des contrats, multiplication de l'infirmité des lots, montant des cotisations élevé...).

Initialement, sept communes ont répondu favorablement : Beaulieu-sur-Layon, Blaison-Saint-Sulpice, Denée, la Possonnière, Mozé-sur-Louet et son CCAS, Terranjou et Val du Layon.

Ce groupement fut un succès, les propositions des assureurs étant inférieures à la réalité du marché et ce, malgré un ajustement en cours d'exécution, expliqué par un durcissement des modalités assurantielles.

Les communes susmentionnées souhaitent de nouveau établir un groupement de commandes pour relancer les assurances. Les communes de Chaudefonds-sur-Layon et Les Garennes-sur-Loire ont fait le choix de le rejoindre également.

Aussi, il convient de formaliser une nouvelle convention de groupement qui désigne la CCLLA comme coordonnateur du groupement de commandes. Elle sera chargée :

- De contractualiser pour le compte de tous les membres le marché de gré à gré avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage
- De conduire la procédure de consultation des assureurs dans le respect des règles du code de la commande publique et élaborer les documents de consultation en fonction des besoins définis par les membres, avec l'aide de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, sélectionné par la CCLLA. De même, elle convoquera la commission d'appel d'offres. Les membres seront associés à chaque étape importante de la procédure (DCE, relecture du RAO).

Les membres habiliter le coordonnateur à signer et notifier les marchés d'assurances, chaque membre étant chargé, par la suite, d'exécuter les marchés pour son compte.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de valider les présentes modalités et de charger madame la Maire des signatures à venir.

Le Conseil municipal, à l'unanimité valide les présentes modalités du marché des assurances et charge madame la Maire des signatures à venir.

3.5 – Convention tripartite de la zone de travaux – aménagement intersection montée St Sauveur -montée de la hutte

3.5 - Convention tripartite de la zone de travaux – aménagement intersection montée St Sauveur – montée de la hutte

Les documents étant arrivés tardivement à la mairie, cette délibération n'a pas pu être incluse à la convocation.

Étant donné que les travaux débuteront en mars, il vous est demandé d'accepter de délibérer à ce sujet.

M. Jacky CARRET présente la convention tripartite (département, communauté de commune et commune), l'autorisant à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements prévus, conformément au projet du 27 mars 2025.

Elle définit aussi les modalités et responsabilités d'entretien de ces aménagements entre le département, la communauté de commune et la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la convention et de charger madame la Maire des signatures à venir.

4- Finances locales :

4.1 – CFU

Madame Soares expose :

Le Compte Financier Unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

La commune de Blaison-Saint-Sulpice a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2026 ;

Un problème matériel dans les échanges dématérialisés avec la DGFIP n'ayant pas permis d'obtenir la version validée, le vote est reporté en avril, en même temps que le vote du budget prévisionnel 2026.

4.2 – Estimation des travaux de restauration de l'église Saint-Aubin

Madame la Maire expose :

Une demande de subventions « Leader Gan Fonds Européen » est à déposer le 12 mars prochain.

Elle permettrait d'obtenir une aide financière pour les travaux de restauration de l'église St Aubin pour laquelle des devis, sans engagement, ont été demandés :

- Réfection des toitures :	266 000€ TTC
- Réfection du clocher :	70 800€ TTC
- Aménagements mixtes (électricité, sonorisation, chauffage)	76 800€ TTC
- Réfection des stalles	122 400€ TTC
- Réparation de la chaire	24 000€ TTC
Soit un total estimatif de 413 600€	

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser madame la Maire de se charger de présenter le dossier « Leader Gan » le 12 mars 2026 afin de débiter la recherche de subventions pour avancer sur la décision de réalisation des travaux de restauration de l'église St Aubin.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, autorise Madame la Maire à présenter le dossier de demande de subventions le 12 mars 2026 à la commission « Leader Gan ».

4.3– Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour 2026.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour la somme annuelle de 200€.

- Informations : RAS

Séance levée à 22h05

La Maire
Carole JOUIN-LEGAGNEUX



La secrétaire
Cécile AMILIEU

